

**UNITÉ DE COMPTE À CAPITAL NON GARANTI À L'ÉCHEANCE :**  
**CLN TRIO 2015**  
**CODE ISIN : FR0011274877**

**L'assureur, Cardif Assurance Vie, ne donne aucune garantie au souscripteur notamment en ce qui concerne la durée, la valeur de remboursement ou le rendement de CLN TRIO 2015. Conformément aux dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, Cardif Assurance Vie s'engage sur un nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur.**

La formule de cet instrument financier complexe décrit dans la notice d'information s'applique au Capital Investi défini comme : la Valeur Nominale d'une part de CLN TRIO 2015 multipliée par le nombre de parts, diminuée des frais d'entrée/arbitrage et des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux.

**PRINCIPALES NATURES DE RISQUE :**

**Risque de perte en capital :**

**En cas d'aléas financiers :** CLN TRIO 2015 n'offre aucune garantie du Capital Investi. A la date de remboursement final, le souscripteur peut donc perdre tout ou partie du Capital Investi si, à la date de constatation finale, un événement de crédit (faillite, défaut de paiement ou restructuration) survient sur l'une des entités de référence du panier (SOCIETE AIR FRANCE, FIAT SPA, RALLYE). Avant la date de remboursement final, la valeur de CLN TRIO 2015 est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement financier. La valeur de CLN TRIO 2015 peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

**En cas de sortie anticipée :** Une sortie de CLN TRIO 2015 avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies), s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché du jour. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CLN TRIO 2015 présente donc un risque de perte en capital non mesurable a priori, pouvant aller jusqu'à la totalité du Capital Investi, notamment dans les deux cas suivants :

- lorsque le souscripteur est contraint de réaliser un arbitrage ou un rachat total ou partiel sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies) ;
- en cas de décès du souscripteur avant la date de remboursement final (y compris, le cas échéant, lors d'une date de remboursement anticipé alors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé ne sont pas réunies).

**Risque de contrepartie :** Le remboursement en cours de vie ou à la date de remboursement final de CLN TRIO 2015 est subordonné au paiement par l'émetteur SOCIETE GENERALE de la valeur de remboursement de CLN TRIO 2015. En cas de faillite ou défaut de paiement de l'émetteur, la perte maximale de CLN TRIO 2015 pourra aller jusqu'à la totalité du Capital Investi.

**Risque de crédit :** Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une baisse de la qualité de crédit de l'émetteur SOCIETE GENERALE impactera négativement la valorisation de CLN TRIO 2015.

**Risque de marché et de liquidité :**

**Risque lié aux marchés actions :** Le mécanisme de remboursement de CLN TRIO 2015 est lié à l'évolution des actions SOCIETE AIR FRANCE, FIAT SPA et RALLYE, et donc à l'évolution des marchés actions. Dès lors, toute baisse peut provoquer la baisse de la valeur de remboursement de CLN TRIO 2015.

**Risque lié aux marchés de taux :** Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à la durée de vie restante de CLN TRIO 2015 provoquera une baisse de sa valeur.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de CLN TRIO 2015, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente de CLN TRIO 2015 et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque lié à la volatilité :** Avant la date de remboursement (anticipé ou final, selon le cas), une hausse de la volatilité des actions AIR FRANCE, FIAT SPA et RALLYE provoquera une baisse de la valeur de CLN TRIO 2015.

Paraphe(s)

## NOTICE D'INFORMATION

La notice d'information correspondant à cet instrument financier complexe est jointe à la présente annexe financière et fait partie intégrante de cette dernière.

### CONDITIONS DE L'INVESTISSEMENT

- Unité de Compte accessible à tout souscripteur avant le 27/09/2012. Les investissements reçus postérieurement au 27/09/2012 se feront dans la limite de l'enveloppe disponible et sur la base de la prochaine valeur d'achat.
- Par dérogation aux Conditions Générales, entre le 29/08/2012 et le 27/09/2012, toute nouvelle souscription sera investie intégralement et immédiatement sur l'allocation demandée sans passer par le support monétaire.
- En cas de défaut de l'émetteur, le détenteur de l'Unité de Compte porte le risque d'une perte partielle ou totale en capital, l'assureur, lui, garantit le nombre de parts uniquement.
- Les Coupons seront réinvestis automatiquement et sans frais sur le support monétaire BNP Paribas Trésorerie C (FR0010116343). Ils ne sont acquis qu'aux souscripteurs toujours porteurs de l'Unité de Compte à la date de paiement, aucun prorata ne sera effectué dans le cas contraire.
- A l'arrivée à terme ou en cas de remboursement anticipé, les montants résultant du remboursement de CLN TRIO 2015 seront investis automatiquement et sans frais sur le support monétaire BNP Paribas Trésorerie C (FR0010116343), tant qu'aucune demande d'arbitrage n'aura été formellement signifiée.

**Fait en 2 exemplaires originaux : la présente annexe et sa notice d'information  
(un exemplaire pour le(s) souscripteur(s), un exemplaire pour l'assureur)**

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et compris les termes (cocher la ou les cases correspondantes) :

- De la term-sheet/du prospectus,  
 De la brochure commerciale,

Constituant la notice d'information de l'instrument financier.

À \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature(s) du(es) souscripteur(s)**  
(suivie(s) de la mention manuscrite\*)

**\* Mention manuscrite (à reprendre par chacun des souscripteurs) :**

« Je reconnais avoir pleinement appréhendé la nature de l'instrument financier choisi ainsi que les risques afférents dont celui de perte éventuelle d'une part ou de la totalité du capital investi à tout instant et notamment en cas de sortie anticipée, y compris en cas de décès».

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Le Souscripteur / Adhérent peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de AEP - Assurance Epargne Pension, de ses Mandataires, des ré-Assureurs ou des organismes concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé en s'adressant au siège social de AEP - Assurance Epargne Pension.